

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 25 janvier 2023

PROCÈS VERBAL

Le 25 janvier 2023 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 20 janvier 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean Maurice L'HOTELLIER, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, M. Paul CHEVALLIER, Mme Catherine JUAN, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Xavier GIRARD, Mme Elisabeth JACQUEMIN.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER  
Mme Mariette AÏN donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER  
Mme Catherine BEDOUELLE donne procuration à Mme Elisabeth JACQUEMIN

Étaient absents excusés :

Mme Eve MOUTTOU,  
M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, M. Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS, déclare la séance ouverte.

**M. Marc MONTARDIER donne les informations suivantes :**

- **Les travaux de la Résidence Autonomie sont lancés. Des discussions avec les résidents sont menées et des réunions de chantier ont lieu tous les 15 jours. Les travaux vont débuter, au printemps, par les deux salles du bas (restauration et animation). Ils auraient dû débuter fin décembre 2022 mais comme les vitreries vont être entièrement enlevées afin d'éviter le froid au sein des locaux, ils ont été reportés à courant mars-avril. Les salles d'eau vont être rénovées par colonne et les travaux débiteront dans les appartements qui ne sont pas occupés.**

**M. Paul CHEVALLIER regrette que les appartements ne soient pas entièrement rénovés. Il ajoute que de nombreux studios sont vides et inhabitables ce qui entraîne une perte d'argent. Pour lui, il aurait été préférable d'investir sur une rénovation complète car une rénovation de 5 à 6 appartements par an effectué par les agents communaux n'est pas suffisante. Il précise que d'autres subventions pourraient éventuellement être sollicitées.**

**M. Marc MONTARDIER ajoute que des subventions pour la rénovation de la RA ont été accordées mais qu'il n'y a pas d'autres organismes actuellement qui subventionnent ce genre de projet. Il précise que la priorité est de rénover les salles**

*d'eau qui sont devenues dangereuses pour les résidents et qu'il est difficile de rénover entièrement un appartement car il s'agit d'un milieu occupé.*

- *Concernant le CCAS, une assistante de direction vient d'être recrutée, il s'agit de Mme FROMENTIN. Elle prend ses fonctions le 06 février 2023.*

*M. Paul CHEVALLIER indique qu'il faut être prudent avec le personnel du CCAS et de la RA car « si on tire trop sur la corde, ça risque de casser ». Un agent du CCAS va être absent de nombreux mois, il faut donc le remplacer afin que sa charge de travail n'incombe pas aux autres agents. Pour lui, des lacunes sont à déplorer au niveau des ressources humaines.*

*Mme Florence COCART indique que le service des ressources humaines est disponible pour le CCAS lorsqu'il est sollicité. Des lacunes sont peut-être à constater mais une intervention du CIG est en cours au sein du CCAS et de la RA. Elle ajoute également que les recrutements sont compliqués, qu'il n'est pas aisé de trouver la personne qui correspond aux attentes et ayant les compétences requises. De plus, il n'y a pas beaucoup de candidatures. Cette dernière précise que ça délégitimation ne lui permet pas d'intervenir au sein du CCAS : elle a seulement un rôle de consultante et assure que les agents du CCAS sont traités au même titre que les agents communaux.*

- *Concernant le thé dansant prévu demain après-midi, les bénévoles sont en nombre suffisant.*

#### **APPROBATION DES PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2022**

M. Marc MONTARDIER demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 30 novembre 2022.

A l'unanimité le Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration est approuvé.

#### **DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 9 juillet 2020, il est rendu compte au Conseil d'administration des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
07/12/2022	221207-01	Décision relative au secours d'urgence : aide multi partenariale, nuitées d'hôtel	Dossier n° CCASSU2212071	250€
07/12/2022	221207-02	Décision relative au secours d'urgence : certificat médical dans le cadre de la mise sous protection d'un majeur	Dossier n°CCASSU2212072	160€ hors taxe
04/01/2023	230104-01	Décision relative à la mise en œuvre des thés dansants pour l'année 2023	Décision cadre	

**POINT N°01 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF « YES+ » PROPOSÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES VIA L'AGENCE INTERDÉPARTEMENTALE AUTONOMIE POUR UNE DURÉE DE SIX MOIS EN 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles R123-16 et suivants ;

Vu la Délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Yvelines n°2020CP-7250 du 19 juin 2020 approuvant la présente convention ;

Vu la Délibération N° 200707-07 du 09/07/2020 du Conseil d'Administration du CCAS approuvant la convention « YES+ » à passer avec le Conseil Départemental des Yvelines ;

Vu la Délibération N°211124-03 du 24/11/2021 du Conseil d'Administration approuvant la reconduction du dispositif YES+ pour l'année 2022 ;

Vu l'avenant n°2 à la Convention « YES+ » avec le Conseil Départemental via l'agence interdépartementale autonomie du 1er mars 2022.

Considérant la proposition du Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie de reconduire le dispositif « YES+ » pour une durée de six mois lors de l'année 2023 ;

Considérant que compte tenu du contexte sanitaire, le Conseil Départemental a proposé de développer à grande échelle un service similaire à YES, YES+, dont le recrutement et la coordination des agents de convivialité seraient confiés à des partenaires tels que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant qu'avec la volonté d'intensifier des actions de convivialité en direction des personnes âgées isolées, il a en outre été proposé de permettre à différents acteurs de déployer le dispositif YES+ et de diversifier les modalités de sa mise en œuvre ;

Considérant qu'il est envisagé de reconduire la convention avec le Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie ayant pour objet une subvention de 14 688,00 € pour la prise en charge de la masse salariale d'un agent de convivialité dans le cadre du dispositif YES + (Yvelines Étudiants Seniors) pour une durée de six mois sur l'année 2023 ;

Considérant que la participation financière sera versée au CCAS intégralement et sera inscrite sur les crédits du programme de lutte contre l'isolement et la maltraitance des personnes âgées ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la reconduction du dispositif « YES+ » lors de l'exercice 2023, étant toutefois expressément précisé que les conventions correspondantes resteront en vigueur tant que des sommes resteront dues soit par le Département via l'agence interdépartementale autonomie, soit par le CCAS ;

Considérant que par courriel du 23 décembre 2022 le Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie a informé de la poursuite de l'opération YES+ pour une durée de six mois sur l'année 2023 avec les structures participant actuellement au YES+ dans le cadre du plan de lutte départementale contre la précarité étudiante.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,**

**À l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – DÉCIDE** d'approuver la reconduction au bénéfice du CCAS du dispositif « YES+ » (Yvelines Étudiants Seniors +) précisé par l'avenant N°2 de la convention avec le Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie, laquelle prévoit le versement d'une participation financière du département de 14 688,00 €, pour six mois, visant à rompre l'isolement des personnes âgées du territoire du département pour ce qui concerne l'exercice 2023.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer toute convention ou tout avenant avec le Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie pour la mise en œuvre du dispositif Yes+, à prendre tout acte ainsi que toute décision visant à compléter et préciser, en tant que de besoin, la présente délibération pour sa mise en œuvre lors de l'exercice 2023

**ARTICLE 3 – DIT** que les dépenses correspondantes seront prévues au budget de l'exercice concerné.

### **POINT N°02 : RÉVISION DE LA REDEVANCE DES LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES MOISSONNEURS POUR LES PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP**

*M. Xavier GIRARD demande s'il est possible de rappeler le montant estimé de l'augmentation des charges pour cette année. L'augmentation est très conséquente et il s'interroge sur le coût réel par résident. Il ajoute comprendre parfaitement le côté social qui justifierait le faible pourcentage de l'augmentation appliqué mais s'inquiète de savoir que la collectivité va supporter cette différence et par conséquent les Coignièriens par le biais des impôts.*

*M. Marc MONTARDIER indique que l'augmentation prévue est de 58 000€, qui rapportée aux 80 studios, correspond à une augmentation de 60€/mois et par appartement.*

*M. Xavier GIRARD ajoute que 90% du prix de l'augmentation des charges va donc être supporté par la collectivité. Selon lui, les résidents doivent pouvoir entendre cette information.*

*M. Xavier GIRARD s'interroge également sur le nombre actuel de résidents au sein de la RA et sur le nombre de personnes qui habitaient la commune avant d'intégrer la résidence. Il ajoute que la RA va coûter de plus en plus chère à la collectivité et que si aucune solution n'est trouvée, il faudra penser à une privatisation de la résidence pour éviter de continuer à perdre de l'argent. Lui et son groupe ont étudié attentivement le budget de la RA. Concernant les dépenses de fonctionnement, des économies ont été effectuées et il ne semble pas possible d'en faire d'autres. Cependant concernant l'investissement, ils ne sont pas en accord avec la majorité actuelle, comme déjà évoqué lors de conseils municipaux. En effet, 20% de la subvention de la CNAV est accordée sous forme de prêt que la commune doit rembourser. La subvention réelle s'élève donc à 40% et non 60% comme il a pu être annoncé par M. Le Maire. Il faudrait accélérer la rénovation de la RA, ce qui va effectivement coûter cher dès maintenant mais sur un moyen-long terme, avec la location de l'ensemble des appartements, ça sera rentable. Il n'est pas concevable de rester avec 30 logements non occupés. Il propose une étude pour investir rapidement dans la rénovation de la RA et si cela n'est pas faisable, d'envisager de s'en séparer et que la gestion soit reprise par un investisseur privé.*

*M. Marc MONTARDIER entend le point de vue de M. Xavier GIRARD et ajoute qu'effectivement la gestion de la RA est une charge pour la commune qui est mise en exergue avec la crise énergétique. Une réflexion va donc être menée afin d'évaluer si la gestion doit être maintenue par la commune ou si elle doit être faite par un organisme privé. Il s'agit d'une décision forte qui demande concertation et réflexion. Il ajoute qu'actuellement la RA compte 50 résidents et que peu habitaient la commune auparavant. Il s'agit souvent de personnes qui souhaitent se rapprocher de leur famille habitant les communes avoisinantes.*

**M. Xavier GIRARD** avait approuvé l'idée d'appliquer aux séniors de la RA de Trappes qui n'avaient plus de logement des loyers réduits. Mais déplore qu'aucun sénior Coignièrien n'y soit résident. Selon lui si aucun Coignièrien ne vit au sein de la RA, elle peut tout à fait être gérée par un organisme privé. La décision de la privatisation va dépendre du taux d'occupation et le taux d'occupation dépend de la qualité de la résidence, il semble donc nécessaire d'accélérer sa rénovation.

**M. Marc MONTARDIER** explique que les résidents se sentent très bien au sein de la résidence et remettent même en cause les travaux des salles d'eaux. Le parc est l'atout majeur de la RA et après la rénovation du bas de la résidence, un plan de communication va être mené. Le studio bien-être est sur le point d'être finalisé, ce qui va également dynamiser l'attractivité de la résidence.

**M. Xavier GIRARD** indique qu'il pourrait être envisagé, si la RA était privatisée, de proposer un autre mode d'appartement à destination des séniors Coignièriens. La commune pourrait, par exemple, louer une quinzaine d'appartement où ces séniors pourraient être accueillis. Il faut ouvrir la réflexion sur une autre prise en charge des Coignièriens. Il ajoute qu'il aimerait visiter l'appartement bien-être quand ce dernier sera fini.

**M. Paul CHEVALLIER** ajoute qu'il ne souhaite pas en arriver à la privatisation de la RA mais que pour se faire il faut que les choses avancent et que 2023 doit être une date butoir pour trouver des solutions. Selon lui il faut effectivement rénover l'ensemble de la résidence rapidement afin de pouvoir louer l'ensemble des appartements. Le coût sera important pour une telle rénovation mais sur le long terme la commune pourra en dégager des bénéfices. Il sollicite une commission afin de réfléchir à l'avenir de la RA. Il se dit prêt à rencontrer Mme la députée en vue d'obtenir des subventions. Il ajoute que des subventions ont été trouvées pour la rénovation du gymnase et d'autres infrastructures de la commune. Selon lui il faut faire de la RA une priorité et rencontrer les partenaires du 3<sup>ème</sup> âge afin d'obtenir des subventions. Il conclut en exprimant une nouvelle fois son souhait, à savoir que 2023 doit être l'année de prise de décisions pour l'avenir de la RA.

**M. Olivier RACHET** indique que les subventions pour les autres infrastructures ne sont pas les mêmes que pour la RA.

**M. Marc MONTARDIER** note la demande de **M. GIRARD** et de **M. CHEVALLIER** concernant une concertation sur l'avenir de la RA et indique qu'une visite de l'appartement bien-être sera proposée après la fin des travaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-14 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 et R123-16 à R123-26 ;

**Vu** le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

**Vu** l'article L353-9-3 de la loi n°2014-366 du code de la construction et de l'habitation définissant la date du 01 janvier pour réviser les tarifs ;

**Vu** la loi dite Allur n°2014-366 du 24 mars 2014 fixant le cadre de l'actualisation des redevances des Résidences Autonomies ;

**Vu** l'article 12 de la loi n°2022-1158 du 16/08/2022 relatif au pouvoir d'achat ;

**Vu** la délibération N°1905-34 du Conseil d'Administration du CCAS du 24 mai 2019 relative à la révision du prix des loyers de la résidence ;

**Vu** la saisine et l'avis de la commission permanente du 4 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en sa qualité de gestionnaire de la résidence autonomie les Moissonneurs, le CCAS de la ville de Coignières a la possibilité d'instaurer une augmentation des redevances des résidents, présents et à venir, en fonction de l'évolution de l'IRL et de la loi sur le pouvoir d'achat, soit + 3,5% à compter du 1er mars 2023 ;

**Considérant**, la forte augmentation du prix du gaz et de l'électricité ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1- DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- Redevance : 640€ loyer soit une augmentation de 3.22%
- Charges 1 personne : 106€ soit une augmentation de 4.95%
- Charges couple : 207€ soit une augmentation de 2.47%

**ARTICLE 2 - DIT** que les recettes sont inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours et des suivants.

**ARTICLE 3 - AUTORISE** Le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération et prendre tout acte complémentaire, tout arrêté ou toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente décision quant à sa mise en application.

### **POINT N°03 : RÉVISION DU PRIX DES REPAS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES MOISSONNEURS »**

***M. Xavier GIRARD s'interroge sur le pourcentage d'augmentation du repas pour les résidents.***

***Mme Anne-Marie LHUILLIER indique que pour les résidents cela représente une augmentation de 2.98%, pour le personnel une augmentation de 3.5%, pour les Coigniériens extérieurs cela représente une augmentation de 11.56% et enfin pour les Non Coigniériens une augmentation de 8.90%.***

***M. Marc MONTARDIER remercie Mme Anne-Marie LHUILLIER pour ces précisions.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 et R123-16 à R123-26 ;

**Vu** la délibération n°1903-11 du Conseil d'Administration du 29 mars 2019 portant révision du prix des repas de la résidence autonomie « les moissonneurs » ;

**Vu** la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation des marchés de fournitures et de livraison de repas en liaison froide de la ville et du CCAS de Coignières du 09 mars 2022 ;

**Vu** l'accord-cadre du 07 juillet 2022 portant sur le nouveau marché n°2209CC – Fourniture et livraison de repas et gouters en liaison froide avec la société SAGERE SAS – ZI rue Benjamin Delessert- 60510 BRESLES

**Vu** le courrier de SAGERE SAS datant du 09 décembre 2023 ayant pour objet l'inflation et le rééquilibrage des conditions d'exécution.

**Vu** la saisine et l'avis de la commission permanente du 4 janvier 2023,

**Considérant** les augmentations successives du prix des repas par la société SAGERE SAS,

**Considérant** qu'il convient de réviser le prix des repas de la résidence autonomie ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, les prix des repas servis au sein de la restauration de la résidence autonomie sont fixés comme suit :

<b>Tarifs</b>	<b>À compter du 1<sup>er</sup> mars 2023</b>
Résidents de la résidence autonomie	6.90€
Personnes domiciliées à Coignières (tables d'hôtes)	8.20€
Personnes domiciliées à Coignières (hors tables d'hôtes)	8.00€
Personnel communal et du CCAS	5.90€
Personnes domiciliées hors de Coignières	10.50€

**ARTICLE 2 – DIT** que les recettes sont inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours et des suivants.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** Le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération et prendre tout acte complémentaire, tout arrêté ou toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente décision quant à sa mise en application.

**POINT N°04 : RECONDUCTION DE LA GRATUITE DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DU MINIBUS**

*M. Paul CHEVALLIER se questionne sur le nombre de personne qui utilisent le mini-bus.*

*M. Marc MONTARDIER indique que sur les 3 jours de son fonctionnement, il est plein, qu'il s'agit d'une majorité de résidents et que peu de Coigniériens extérieurs l'utilisent. Il est à envisager une communication.*

***M. Xavier GIRARD réitère la même remarque que les fois précédentes, à savoir, que son groupe politique et lui-même sont contre la gratuité des services et qu'il s'abstiendra donc pour ce point n°4.***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le contrat de mise à disposition d'un véhicule pour le transport des Coignièriens, passé entre le CCAS et la société AXION, dont le siège social se situe, 22-24 avenue Montrose ; 06400 NICE ;

**Vu** la délibération n°1803-05 du 12 mars 2018 portant approbation du règlement de fonctionnement du minibus (et de la tarification) ;

**Vu** la délibération n°220705-04 du 05 juillet 2022 révisant la tarification du service de transport collectif du minibus.

**Vu** le règlement de fonctionnement du service de transport collectif du minibus approuvé par délibération n°220524-02 du 24 mai 2022.

**Vu** la saisine et l'avis de la commission permanente du 4 janvier 2023.

**Considérant** qu'il convient de reconduire la gratuité du service de transport collectif du minibus en direction des personnes âgées et des publics fragiles afin de le rendre plus accessible.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,**

**A la majorité,**

**Par 14 voix pour et 1 abstention (M. Xavier GIRARD),**

**ARTICLE 1- DÉCIDE** de maintenir la gratuité du service de minibus du CCAS pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ou à prendre tout acte ainsi que toute décision visant à compléter et préciser, en tant que de besoin, la présente délibération.

**ARTICLE 3 - DIT** que les dépenses du service sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

## **POINT N°05 : RÉVISION DE LA REDEVANCE DES LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES MOISSONNEURS POUR LES JEUNES TRAVAILLEURS ET ÉTUDIANTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-14 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 et R123-16 à R123-26 ;

**Vu** le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

**Vu** l'article L353-9-3 de la loi n°2014-366 du code de la construction et de l'habitation définissant la date du 01 janvier pour réviser les tarifs ;

**Vu** la loi dite Allur n°2014-366 du 24 mars 2014 fixant le cadre de l'actualisation des redevances des Résidences Autonomies ;

**Vu** l'article 12 de la loi n°2022-1158 du 16/08/2022 relatif au pouvoir d'achat ;

**Vu** la délibération N°1905-34 du Conseil d'Administration du CCAS du 24 mai 2019 relative à la révision du prix des loyers de la résidence ;

**Vu** la saisine et l'avis de la commission permanente du 4 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en sa qualité de gestionnaire de la résidence autonomie les Moissonneurs, le CCAS de la ville de Coignières a la possibilité d'instaurer une augmentation des redevances des jeunes travailleurs et étudiants, présents et à venir, en fonction de l'évolution de l'IRL et de la loi sur le pouvoir d'achat, soit + 3,5% à compter du 1er mars 2023 ;

**Considérant**, la forte augmentation du prix du gaz et de l'électricité ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1- DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- Redevance : 258 € soit une augmentation de 3.5%
- Charges : 108 € soit une augmentation de 7.35%

Soit 366 euros par mois

**ARTICLE 2 - DIT** que les recettes sont inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours et des suivants.

**ARTICLE 3 - AUTORISE** Le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération et prendre tout acte complémentaire, tout arrêté ou toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente décision quant à sa mise en application.

**M. Marc MONTARDIER conclue la séance avec les dates des prochains Conseils d'Administrations : le jeudi 30 mars ainsi que le jeudi 13 avril qui seront consacrés au vote du budget 2023.**

La séance est levée à 19h25.

Coignières, le 25 janvier 2023

M. Marc MONTARDIER  
Vice-président du CCAS,



Mme Sophie PIFFARELLY  
La secrétaire de séance,



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

